

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°23-133

Convention de partenariat avec Monsieur Maxime Robin, pour l'animation d'interventions de prévention pendant le temps périscolaire.

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de la commune d'Orsay d'organiser des actions de préventions auprès du public d'enfants de Grande section, de CP et CE1, accueillis pendant les temps périscolaires par le biais d'interventions de Maxime Robin, éducateur, formateur et auteur compositeur,

Décide :

Article 1 - De signer une convention encadrant 19 interventions de prévention de M. Maxime Robin prévues entre le mardi 7 et le vendredi 10 novembre 2023 et entre le jeudi 7 et le vendredi 8 décembre 2023 pour un tarif de 3348 €.

Ces interventions s'inscrivent dans le cadre du projet éducatif municipal.

Article 2 - Elles se dérouleront dans les espaces périscolaires des écoles et centres de loisirs municipaux à Orsay.

Article 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **29 SEPT 2023**



Par délégation du Conseil municipal,
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
De la publication le :

29 SEPT 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La commune d'Orsay représentée par son maire en exercice, Monsieur David ROS, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°2021-01B du 19 janvier 2021, domiciliée 2 place du Général Leclerc, 91400 ORSAY, (1) ci-après dénommé(e) l'organisateur,

D'une part,

et

Société Coopérative CLARA au capital variable régie par la loi L. 78-763 du 19.08.1978
N° SIRET 494 238 785 00062 APE : 7022Z
dont le siège social est situé au 43 BD Magenta 75010 PARIS,
n° de téléphone : 01.77.72.30.30
Représentée par Myriam FAIVRE, PDG.

et

Monsieur Maxime ROBIN
Entrepreneur salarié, dit « professeur X ».

D'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention encadre les modalités de prestation d'ateliers de prévention pour les enfants de Grande section de maternelle et de CP et CE1 d'élémentaire, accueillis pendant les temps périscolaires.
Les ateliers nommés « mon corps m'appartient » permettent de prévenir les violences de tous ordres, dont les violences sexuelles. L'intervenant utilise le chant et la musique pour sensibiliser les enfants. Il sera toujours accompagné d'un animateur de la commune.

Article 2 : Engagement de Maxime ROBIN

Pour ce faire, Maxime Robin animera, à titre onéreux, des 19 ateliers de sensibilisation, d'une durée entre 45 minutes et 1 heure, pour 15 enfants par ateliers.

- Mercredi 8 novembre 2023 pour enfants de maternelle: 2 ateliers, entre 14h et 16h, au CLM du Centre,
- Mercredi 6 décembre 2023 pour enfants de maternelle: 2 ateliers, entre 14h et 16h, au CLM de Mondétour,
- Mardi 7 novembre 2023, pour enfants d'élémentaire du CP au CE1: 2 ateliers, entre 11h45 et 13h35, et un atelier entre 15h30 et 16h30, à Mondétour,
- jeudi 9 novembre 2023 pour enfants d'élémentaire du CP au CE1: 2 ateliers, entre 11h45 et 13h35, et un atelier entre 15h30 et 16h30, à Mondétour
- vendredi 10 novembre 2023 pour enfants d'élémentaire du CP au CE1: 2 ateliers, entre 11h45 et 13h35, à Mondétour et un atelier entre 15h30 et 16h30, au Centre
- jeudi 7 décembre 2023 pour enfants d'élémentaire du CP au CE1: 2 ateliers, entre 11h45 et 13h35, et un atelier entre 15h30 et 16h30, au Centre

- vendredi 8 décembre 2023 pour enfants d'élémentaire du CP au CE1: 2 ateliers, entre 11h45 et 13h35, et un atelier entre 15h30 et 16h30, au Centre

L'intervenant·e s'engage à respecter et faire respecter toutes les consignes, de sécurité entre autres, et à respecter les règles de fonctionnement des accueils périscolaires.

Article 3 : Engagement de la commune

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la commune s'engage au paiement selon facture des ateliers pour un montant forfaitaire de :

2790 € HT,
+ 558 € TVA (20%)
soit 3 348 euros TTC pour la totalité de la prestation.

Article 4 : Modalités de règlement

Le règlement de la facture se fera par mandat administratif, sous 45 jours, sur présentation d'une facture via Chrous pro, accompagné d'un RIB.

Article 4 : Dispositions relatives à la sécurité

L'organisateur a souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées (Police n° 054070/X souscrite le 1er janvier 2014 auprès de SMACL à Niort).

Les enfants sont eux mêmes couverts par le contrat responsabilité civile de leurs parents dont l'attestation est demandée par l'organisateur, lors de l'inscription aux activités périscolaires.

Maxime ROBIN est, quant à lui, assuré pour son matériel et son activité et fournit une attestation d'assurance à la signature des présentes.

Cette convention est établie en 2 exemplaires :

- . Le 1^{er} est à conserver pour votre information ;
- . Le second est à retourner, rempli et signé au Service Périscolaire, 2 Place du Général Leclerc, 91400 ORSAY.

Fait à Orsay le



David ROS
Sénateur-Maire de la Ville d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Maxime ROBIN

Myriam FAIVRE
CAE